Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9829 — Aon/Willis Towers Watson)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 398/15)

1. Le 16 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aon plc (Irlande, «Aon»),

— Willis Towers Watson Public Limited Company (Irlande, «WTW»).

Aon acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de WTW.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Aon: prestataire de services professionnels à l'échelle mondiale présent dans cinq secteurs d'activité: i) solutions de risque commercial, ii) solutions de réassurance, iii) solutions de retraite, iv) solutions de santé et v) services de données et d'analyse;

— WTW: prestataire de services professionnels à l'échelle mondiale présent dans quatre secteurs d'activité: i) capital humain et avantages sociaux, ii) risque d'entreprise et courtage, iii) investissement, risque et réassurance et iv) prestation et administration des avantages sociaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9829 — Aon/Willis Towers Watson

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).